



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0297

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Reprise activité SITL - Acquisition foncière - Individualisation d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0297**

commission principale : développement économique

objet : **Reprise activité SITL - Acquisition foncière - Individualisation d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2004, la Communauté urbaine de Lyon met en œuvre une politique globale de proximité dont l'objectif est de garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire, à travers un réseau territorial de développeurs économiques. La Communauté urbaine accompagne non seulement les entreprises dans leurs projets de développement sur le territoire de la Communauté urbaine mais permet également une veille sur les entreprises en difficulté et la mise en œuvre d'actions spécifiques liées à ces situations exceptionnelles.

La Communauté urbaine accompagne la mutation industrielle du site FAGORBRANDT situé au 65, rue Challemel Lacour à Gerland dans le 7^e arrondissement de Lyon.

Le site héberge depuis une soixantaine d'années une usine de fabrication d'équipements électroménagers. Jusqu'en 2010, FAGORBRANDT y assemblait des machines à laver à chargement par le haut. Le marché ayant évolué et devant des difficultés accrues de commercialisation, FAGORBRANDT s'est orientée vers une fermeture du site.

La SCOP Mondragon, propriétaire de FAGORBRANDT, a préféré, à l'issue d'un appel à projet, proposer le site à la société SITL, dont le plan de réindustrialisation et de reconversion prévoyait une transition progressive de l'activité historique vers des activités plus porteuses avec la fabrication de véhicules électriques utilitaires.

La société SITL bénéficiait, par ailleurs, d'un contrat de sous-traitance avec FAGORBRANDT jusqu'en 2015 pour la production de machines à laver qui devait lui permettre la montée en puissance parallèle des nouvelles activités émergentes, tout en permettant à l'outil industriel de fonctionner et en maintenant la totalité des 400 emplois encore présents sur le site.

Le dépôt de bilan de la société FAGORBRANDT en novembre 2013, puis sa liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de commerce de Nanterre le 11 avril 2014, a mis la société SITL en difficulté. Elle a elle-même été placée en procédure de redressement judiciaire le 2 janvier 2014 par le Tribunal de commerce de Lyon, avec une période d'observation de 6 mois afin de trouver un repreneur.

De janvier à juin 2014, plusieurs projets de reprises ont été envisagés mais seulement deux projets d'envergure ont été déposés au Tribunal de commerce de Lyon le 24 mai 2014, dont celui de la société Cenntro Motors Group LTD.

L'offre de la société Cenntro Motors Group LTD prévoit de maintenir les 395 emplois afin de poursuivre la fabrication de véhicules électriques de la gamme SITL et de filtres pour l'épuration de l'eau tout en développant une nouvelle activité de fabrication de véhicules pour personnes à mobilité réduite. Une quarantaine de salariés a débuté immédiatement la production et plus d'une centaine devra reprendre l'activité d'ici la fin de l'année. Les autres salariés doivent être mis au chômage partiel et en formation pour une période de 12 à 18 mois.

Le site est composé des parcelles cadastrées BV 16, 17, 18, 21, 23, 26, 29, 30 et 36, représentant une superficie de 63 831 mètres carrés. Il comprend 6 bâtiments à usage d'activité et d'entrepôts pour une surface de

45 000 mètres carrés. Il est en effet toujours propriété de la société FAGORBRANDT et constitue pour le liquidateur le seul actif valorisable.

Par ailleurs, la société Brandt France occupe une partie des locaux (environ 3 750 mètres carrés) et souhaite maintenir temporairement son activité de recherche et développement dans ceux-ci, le temps de préparer sa relocalisation.

Afin de permettre, aux côtés de l'État et de la Région Rhône Alpes, la sauvegarde des emplois et le maintien de projets industriels sur son territoire, la Communauté urbaine a proposé à la liquidation de FAGORBRANDT l'acquisition du bien immobilier au prix de 2 000 000 € sous condition déterminante de la reprise de l'activité de SITL par le repreneur retenu par le Tribunal de commerce.

Le Tribunal de commerce de Nanterre a autorisé, par ordonnance en date du 4 juin dernier, cette acquisition dans les conditions visées par la Communauté urbaine de Lyon. Lors de l'audience, Gingko Participations, titulaire d'une promesse de vente et l'État, bénéficiaire de promesses d'hypothèque, ont confirmé leur renonciation à leurs droits sur ce foncier.

Le Tribunal de commerce a désigné, par jugement en date du 18 juin 2014, la société américaine Cenntro Motors Group LTD en tant que repreneur de l'activité de SITL.

La Communauté urbaine dispose de la jouissance anticipée du bien en application de l'ordonnance du 4 juin 2014 du Tribunal de Nanterre. Dans l'attente qu'elle soit elle-même propriétaire, il est prévu, pour permettre la reprise rapide de l'activité économique par la société Cenntro Motors Group LTD que la Communauté urbaine de Lyon lui mette immédiatement à disposition le site par convention d'occupation temporaire, tout en permettant à la Société Brandt France d'occuper une partie des locaux le temps de sa relocalisation.

Dans le cadre de cette future acquisition par la Communauté urbaine, la Région Rhône-Alpes souhaite apporter une subvention d'un montant de 600 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 600 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P07O1759.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 600 000 € dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité entre la Communauté urbaine de Lyon et la Région Rhône-Alpes,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.